

**Contrat d'engagements à remplir et à renvoyer par votre messagerie.**

AMAP	Producteur	Adhérent
BON AMAPPETIT	MAISON GAILLARD	Nom et Prénom :
3, Rue Saint Exupéry	Production Fruitière	Adresse :
78140 Vélizy	110 route royale	Adresse mail :
	78580 Les Alluets-le-Roi	Tel (portable et fixe) :

En remplissant ce contrat, vous vous engagez pour 6 ; 7 ou 8 distributions du 2 juin 2022 au 21 juillet 2022 :

*les jeudis : 2 juin ; 9 juin ; 16 juin ; 23 juin ; 30 juin ; 7 juillet ; 14 juillet et 21 juillet.*

**Engagements de l'adhérent :**

- pré-financer la production,
- assurer au moins une permanence de distribution
- gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- participer aux réunions de bilan.

**Engagements du producteur partenaire :**

- livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

**Constitutions des paniers et paiement**

- Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent.e de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues. En moyenne, pour les 6 premières distributions, il y aura entre 4 et 5 barquettes par distribution (Par exemple, une distribution de 3 barquettes sera rattrapée par une distribution de 5 barquettes). Pour les 7ème et 8ème distributions les paniers contiendront entre 0 et 5 barquettes pour tenir compte des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosophila Suzukii.
- Les quantités de fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura une grande dominante fraises en juin et, à un degré moindre, framboises en juillet.
- Les barquettes de fraises font 250G, fraises des bois 100G, autres fruits rouges 125G (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et mûre). Le prix de la barquette est 3.50€.
- Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

**Écrire le même nombre dans les cases vertes.**

**Écrire : 6 ; 7 ou 8 (nombre de distributions pour lesquelles je m'engage.) :**  distributions.

**Nombre de paniers par distribution :**

**- En paiement de ces paniers de fruits, je remplis 1 chèque de  x 84,00 € à l'ordre de : « Maison GAILLARD »**

**- Je donnerai le deuxième chèque au mois de septembre si le nombre de barquettes reçues est supérieur à 24 x . Ce chèque sera égal à (Total Bq –  x 24 bq) \* 3.50€.**

- **Partage et distribution des paniers : les distributions ont lieu de 18h15 à 19h00 le jeudi soir, selon le calendrier indiqué.**
- **Ce contrat est élaboré pour une période de 2 mois**

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire.

Un contrat est envoyé à l'agriculteur, un autre sera conservé sur la Dropbox de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.

Fait à Vélizy-Villacoublay en un exemplaire le :

Nom, prénom et signature de l'agriculteur : Dominique Gaillard

Nom, prénom et signature de l'adhérent :